

## COMMUNE SAINT LAURENT DES HOMMES

### **Procès-verbal du Conseil Municipal du 01 décembre 2025**

Le premier décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de St Laurent des Hommes se sont réunis à la Mairie, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8 et du code général des collectivités territoriales, sur la convocation du Maire.

#### Membres en exercice : 13

Présents : 7      Excusés : 5      Absents : 1      Procurations : 5      Votants : 12

Présents : DONNETTE Michel, AUDOUIN Christophe, CAELEN Audrey, OLLIVIER Aygline, MAGOT Sandrine, SIGURET Jean-Paul, POMPOUGNAC Philippe

Excusés : LARENAUDIE Corinne, SOLBET Céline, FERROU Christophe, HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle, MONTILLAUD Sandrine

Absent : RAPNOUIL Bertrand

#### Procurations :

Mme LARENAUDIE Corinne a donné procuration à M AUDOUIN Christophe

Mme MONTILLAUD Sandrine a donné procuration à Mme OLLIVIER Aygline

Mme SOLBET Céline a donné procuration à M SIGURET Jean-Paul

M. FERROU Christophe a donné procuration à Mme CAELEN Audrey

Mme HOAREAU-CÉLÉRIER Emmanuelle a donné procuration à M. DONNETTE Michel

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 2121.17 du Code des collectivités territoriales.

Président de la Séance : Monsieur le Maire, Michel DONNETTE

Secrétaire : Aygline OLLIVIER

Date de la convocation : 26/11/2025

Monsieur le Maire présente la lettre de démission du 18/11/2025 de M. Frédéric KLEIN, conseiller municipal, remise ce jour,

Monsieur BORREL Jacques, suivant de la liste tenue par M. DONNETTE Michel en mars 2020, ne souhaitant pas intégrer le conseil municipal pour raisons personnelles, le conseil municipal reste à 13 membres. Le tableau du conseil municipal sera mis à jour.

#### L'ordre du jour appelle :

#### **Délibération n° 2025/72 : Nomination secrétaire de séance – Aygline OLLIVIER**

Conformément aux dispositions des articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance.

Suite à la convocation du 24/11/2025 pour la réunion du conseil municipal le 01/12/2025,

Après délibération, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme OLLIVIER Aygline comme secrétaire de cette séance.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/73 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente (03/11/2025)**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2025 a été transmis aux membres du Conseil Municipal avant la présente réunion.

Après lecture et mise aux voix, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

La séance se poursuit avec l'ordre du jour.

**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/74 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif pour l'année 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2024 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Ce service communal comprend la collecte et le transport des eaux usées, la dépollution, le contrôle et l'élimination des boues, avec :

- 111 abonnés desservis dont 111 facturés soit une moyenne de 243 habitants, et 6045 m3 facturés (5643m3 en 2023, 6265 m3 en 2022, 3355 m3 en 2021, 3053 m3 en 2020, 4820 m3 en 2019 ; 7647 m3 en 2018)
- 3219 ml de réseau, 2 postes de relevage et 1 station d'épuration avec 2 étages de filtre plantés de roseaux

Les montants de la redevance de l'assainissement collectif sont :

- 110 € pour la partie fixe
- 3.25 € HT le m3 d'eau consommé
- 0.25 €/m3 pour modernisation réseaux de collecte Agence de l'eau

Pour les habitants sans compteur d'eau, un montant forfaitaire est fixé en fonction du nombre de personnes composant le foyer, pour la partie variable soit :

- 1 personne : 97.50 €
- 2 personnes : 195 €
- 3 personnes : 292.50 €
- 4 personnes : 357.50 €

soit un prix moyen du service de l'assainissement collectif, pour une consommation moyenne de 120m3/an de :

- 4.86 € au 01/01/2024
- 4.42 € au 01/01/2025
- soit 7.66 €/m3 avec la part de l'eau potable.

Au 01/01/2025, les montants de la redevance de l'assainissement collectif sont :

- 188 € pour la partie fixe
- 2.35 € HT le m3 d'eau consommé
- 0.105 €/m3 pour modernisation réseaux de collecte Agence de l'eau (redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est de 0,35 (tarif de base) \*0,3 (coefficient de modulation forfaitaire)
- 7.39 €/m3 avec la part de l'eau potable.

Le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 87,40% (111 abonnés desservis sur 127 abonnés potentiels).

L'encours de la dette au 31/12/2024 est de 315 063,01 €.

L'épargne brute 2024 est de 26 682.17 €.

La durée d'extinction de la dette est de 11.8 ans.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Saint Laurent des Hommes, relatif à l'exercice 2024. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site : [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

-charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions légales.

**Pour : 12**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/75 : Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 24 avec la MNT pour le risque santé**

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L827-1 à L. 827-12, VU l'article L.827-7 confiant aux Centres de Gestion la mission de conclure des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'Accord Collectif National portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 et en attente de transposition normative,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 28 mars 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 24 pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 24 en date du 27 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 24 en date du 4 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031,

Vu l'avis favorable du CST Comité Social Territorial du 21/11/2025,

#### Exposé des motifs :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 24 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 24 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 24.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : cela signifie que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 24 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 30€ par agent et par mois, avec un critère de modulation suivant :

*-La composition familiale => 10 € par mois, par enfant à charge, jusqu'à l'âge de 20 ans maximum. Sachant que la cotisation du 3<sup>ème</sup> enfant est gratuite.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 24 et la MNT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,
- DE VERSER une participation financière de 30 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 24,
- DE FIXER le critère de modulation en fonction de la situation familiale, en versant 10 € par mois et par enfant à charge, *jusqu'à l'âge de 20 ans maximum*,
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 24 et la MNT,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

**Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/76 : Contrat CNP Assurances pour 2026**

Monsieur le Maire explique que le contrat d'assurance relatif à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL permet à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Monsieur le Maire présente le contrat Assurances CNP pour l'année 2026 avec un taux global de cotisation de 6.59 % (même qu'en 2025), soit 6.19% pour la CNP et 0.40% pour le CDG24 (frais de gestion), avec une franchise de 15 jours pour les congés maladie ordinaire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise à l'unanimité Monsieur Le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026 avec un taux global de cotisation de 6.59% (6.19% pour la CNP et 0.40% pour le CDG24) sur la masse salariale et mandater les cotisations correspondantes.

**Pour : 12                  Contre : 0                  Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/77 : Achat taille haie et débroussailleuse électriques**

Monsieur le Maire présente deux devis pour l'achat d'une débroussailleuse et d'un taille haie :

- INCHAUSPÉ de St Médard de Mussidan : 2 229.88 €  
Débroussailleuse STIHL FSA120 à 389 € TTC  
Taille haie HSA140R à 569 € TTC  
Harnais 110.70 € TTC  
Batteries, chargeur, fil et divers

- LAPEYRONNIE à Montpon : 2 327.75 €  
Débroussailleuse à 389.99 € TTC  
Taille haie à 572.80 € TTC  
Harnais 110.70 € TTC  
Batteries, chargeur, fil et divers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de :

- valider le devis de INCHAUSPÉ de St Médard de Mussidan pour un montant total de 2 229.88 € TTC
- autoriser Monsieur Le Maire, à signer le devis et effectuer toutes les démarches nécessaires et les signatures qui s'imposent pour cet achat et le mandatement de la facture.

**Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **Délibération n° 2025/78 : Devis débouchage passage de route**

Christophe AUDOUIN présente un devis pour le débouchage de passage de route des voies communales :

- BORDAS Vidange de Douville : 2 400 € TTC pour une journée de 8h, soit 300 € l'heure

Selon le besoin, le travail pourra se faire sur une demi-journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- retenir le devis de BORDAS Vidange 300 € TTC l'heure
- autorise Monsieur le maire à mandater la facture correspondante

**Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

#### **Délibération n° 2025/79 : Cadeaux de fin d'année aux aînés**

En vue de la fin d'année, Monsieur Le Maire demande de délibérer sur le cadeau qui sera remis aux personnes âgées de plus de 70 ans,

Monsieur Le Maire présente plusieurs devis de 7 fournisseurs pour la réalisation des colis (60 couples, 115 individuels) sur la même base de prix (20 € colis individuel 35 € colis couple) :

- Real Périgord de Saint Astier
- Api Superette
- SAS Cave Le Chabrol de Mussidan
- Site de Gammareix de Beleymas
- SARL LPDB de Thénon
- Cave Montponnaise de Montpon Ménéstérol
- SAS Cellier du Périgord de Sarlat

Corinne LARENAUDIE a donné comme consigne de voter pour la SAS Cave le Chabrol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 11 voix pour de :

- Retenir la proposition du Site de Gammareix de Beleymas au prix du colis individuel à 19.44 € TTC (proposition n°1) et 34.79 € (proposition n°2) pour les couples
- autorise Monsieur le maire à mandater la facture correspondante, soit un total de 4 323 €, et l'imputer sur le compte 6232 fêtes et cérémonies.

La distribution des colis se fera par les élus au domicile des aînés, pour la fin de l'année.  
Les listes par élus seront mises à jour.

**Pour : 12          Contre : 1          Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/80 : Attribution de la citoyenneté d'honneur de la ville de Saint Laurent des Hommes à l'Isle**

Le Maire expose :

L'Isle a façonné ce territoire depuis des siècles. Lieu de vie, de partage, de rencontres et de contemplation, elle unit les berges, les villes et cours d'eau de son bassin versant.

Elle est bien plus qu'une rivière, elle est un bien commun.

En attribuant la Citoyenneté d'Honneur à Isle, la commune de Saint Laurent des Hommes réaffirme son attention et sa reconnaissance à cette rivière, élément central de son histoire et de son identité et lui permet d'exister au sein de nos institutions.

La commune de Saint Laurent des Hommes exprime également par cette délibération son soutien aux initiatives visant à protéger cette rivière et à promouvoir son rôle crucial dans l'équilibre écologique et culturel de ce territoire.

Pour l'ensemble de ces raisons, afin de réaffirmer l'attachement et l'appartenance des habitants et habitantes de la commune de Saint Laurent des Hommes à leur rivière, je vous propose d'accorder la Citoyenneté d'Honneur à Isle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance de la rivière Isle et de son bassin versant sur notre territoire tant sur le plan environnemental que sociétal,  
CONSIDERANT la volonté de la commune de protéger, préserver et valoriser ce précieux écosystème

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- d'attribuer la Citoyenneté d'Honneur de la commune de Saint Laurent des Hommes à Isle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

**Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/81 : Convention SPA Périgueux**

Monsieur le Maire présente la convention fourrière pour l'année 2026 de l'association SPA (Société Protectrice des Animaux) de Périgueux et de la Dordogne, situé à Marsac sur l'Isle, pour l'accueil des animaux errants sur la commune.

En application des articles L.211-21, L.211-23, et L.211-24 du Code Rural dont les dispositions sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 11.03.1997, la commune devant disposer d'une fourrière communale, (conforme à la loi de 1992)

La SPA prend toutes les mesures nécessaires afin de détenir les animaux dans les meilleures conditions pour leur conservation et dans le respect des règles applicables.

Lorsque les services municipaux ou tiers déposent les animaux errants, « une Autorisation de Dépôt » est transmise par la Mairie, à la SPA, lors de la réception de l'animal.

Dans le cas où les personnes précitées déposent les animaux errants à la SPA, lieu de fourrière par convention, la SPA remet au déposant un « document de fourrière » qui devra être adressé à la mairie.

La SPA effectue « dans les plus brefs délais », la recherche des propriétaires des animaux identifiés ou identifiables. ( art.L.211-25 Code Rural)

Conformément aux articles L.211.21 et L.211-25 du Code Rural, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, l'animal non réclamé appartient au gestionnaire de la fourrière.

Ce délai peut être allongé en fonction de certains éléments : nombre de places disponibles en fourrière, recherche du propriétaire, maladie ou suites opératoires, réquisitions

Au terme des délais précités, le gestionnaire de fourrière cède, à titre gracieux, l'animal non réclamé, à un refuge en l'occurrence le refuge de la SPA de Périgueux, dans le respect des règles en vigueur. (Décret N° 91-823 du 28.08.1991 : art.1 L.276-2 Code Rural)

Les frais engagés par la SPA sont dus par le propriétaire ou le gardien de l'animal. Ces derniers devront s'en acquitter lors de la reprise.

La SPA s'engage à recueillir les animaux aux heures de présence des salariés, du Lundi au Dimanche inclus de 14H00 à 17H00 (le mardi fermé). La SPA reste aussi fermée le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

La Mairie versera une indemnité compensatrice, afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière.

L'indemnité est fixée à 1€05 par Habitant pour l'année 2026 (comme en 2025).

Sont considérés comme « chats sauvages » ou « chats libres » tout chat né dans la nature ou redevenu sauvage après un abandon par son propriétaire. Leur manipulation à mains nues est donc impossible. De ce fait, ils n'entrent pas dans les missions de la fourrière. Ces chats doivent être distingués des chats dits « En divagation ».

En effet, un chat est considéré comme errant lorsqu'il est non identifié et trouvé à plus de 200 mètres des habitations, ou lorsqu'il est identifié et trouvé à plus de 1 000 mètres de son domicile, ou encore s'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. Ce chat, bien que peureux et éventuellement non identifié, a été habitué à la cohabitation avec l'humain, est sociable et possède un propriétaire. Il entre donc dans les missions de la fourrière.

En application de l'article L.211-27, à son initiative ou à la demande de la SPA, le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans

propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.214-5, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Il est précisé que la SPA n'effectue pas les captures d'animaux. Néanmoins, la SPA peut aider, participer, ou déléguer à une structure spécialisée, selon les cas.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'association SPA de Périgueux et de la Dordogne pour l'année 2026 et s'engage à inscrire aux Budgets le montant correspondant à l'indemnité de 1.05€ par habitant et mandater la facture correspondante.

(pour 2025 : 1098.30 € pour 1046 habitants population totale au 01/01/2025)

**Pour : 10                      Contre : 2                      Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/82 : Edition journal communal et carte des vœux**

Afin de prévoir la distribution du petit journal pour la fin de l'année, Monsieur Le Maire présente le devis de l'imprimerie Mussidannaise pour :

- l'édition de 600 exemplaires du bulletin municipal : 2 460 € TTC soit 2 050 € HT en 20 pages+1 encart A4 recto/verso
- l'impression de 580 cartes de vœux : 235.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir à l'unanimité le devis de l'imprimerie Mussidannaise pour un montant de 2 460 € TTC pour l'édition du journal communal, et 235.20 € pour les cartes de vœux et autorise Monsieur Le Maire à signer les devis et mandater les factures correspondantes.

**Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Le choix de la carte des vœux, s'est porté sur un patch réalisé par l'atelier Broderie de Cult'art.

**Délibération n° 2025/83 : Autorisation dépenses d'investissement sur l'exercice 2026**

Monsieur Le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Suite à la délibération n°2025/21 du 27/03/2025 concernant le vote du budget primitif 2025 de la Commune de St Laurent des Hommes,

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget primitif de l'année 2026 sera voté aux alentours du mois d'avril 2026.

Afin de pouvoir engager certains investissements non prévus au budget de l'année précédente, en application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal a la faculté d'autoriser le Maire à ordonnancer des dépenses en section d'investissement, à

concurrence du ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

| Comptes                                                                | BP 2025    | 1/4 du<br>BP 2025 |
|------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------|
| 2041582 Subvention autres groupements<br>Bâtiments et installations    | 50 000,00  | 12 500.00         |
| 21311 – Constructions bâtiments administratifs                         | 100 000,00 | 25 000.00         |
| 21318- - Constructions autres bâtiments publics                        | 330 000,00 | 82 500.00         |
| 2151 – Réseaux de voirie                                               | 150 000.00 | 37 500.00         |
| 21538 - Autres réseaux                                                 | 84 000,00  | 21 000.00         |
| 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et<br>de défense civile | 10 000,00  | 2 500.00          |
| 215731 – Matériel roulant                                              | 40 000.00  | 10 000.00         |
| 215738 – Autre matériel et outillage de voirie                         | 3 000,00   | 750.00            |
| 21841 – Matériel de bureau et mobilier scolaire                        | 10 000,00  | 2 500.00          |
| 21848 – Autres matériels de bureau et mobilier                         | 7 000.00   | 1 750.00          |
| 2188 – Autres immobilisations corporelles                              | 3 000,00   | 750.00            |
| 2316 – Restauration des biens historiques et<br>culturels              | 314 628.95 | 78 657.24         |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions ci-dessus
- autorise Monsieur Le Maire, à mandater les dépenses en section d'investissement au titre de l'année 2026 dans la limite de ¼ du montant des dépenses d'investissements inscrites au budget de l'année 2025.

Les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2026.

Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **Délibération n° 2025/84 : demande subvention DETR 2026 – rénovation Mairie**

Suite à la délibération 2023/55 du 22/06/2023, concernant la programmation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics, et l'audit énergétique établi par le SDE 24,

Suite à la délibération 2024/65 du 19/12/2024, concernant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de prestation de maîtrise d'œuvre, de travaux et de services associés nécessaires à la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Suite à la délibération 2025/47 du 09/10/2025, concernant la convention avec le SDE24 pour l'accompagnement à la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la Mairie et validant le plan de financement prévisionnel,

Monsieur Le Maire propose de demander une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR ou DSIL pour l'année 2026, et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan de financement prévisionnel : 291 164 € HT soit 349 397 € TTC

| <u>Dépenses</u> |         | <u>Recettes</u>       |         |
|-----------------|---------|-----------------------|---------|
| Travaux         | 242 445 | ETAT DETR ou DSIL 40% | 116 466 |
| Honoraires      | 38 423  |                       |         |
| SDE 24 2%       | 5 447   | Autofinancement 60%   | 174 698 |
| CT/CSPS         | 4 849   |                       |         |
| Total HT        | 291 164 | Total HT              | 291 164 |
|                 |         |                       |         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention à hauteur de 116 466 € soit 40% auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL pour l'année 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir pour obtenir cette subvention.

**Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

**Délibération n° 2025/85 : demande subvention Fonds vert 2026 – rénovation Mairie**

En attendant les directives de l'Etat, sur les modalités d'attribution des subventions, Monsieur Le Maire propose de délibérer également pour une demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'année 2026, et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

- Plan de financement prévisionnel : 291 164 € HT soit 349 397 € TTC

| <u>Dépenses</u> |         | <u>Recettes</u>      |         |
|-----------------|---------|----------------------|---------|
| Travaux         | 242 445 | ETAT Fonds Vert 40 % | 116 466 |
| Honoraires      | 38 423  |                      |         |
| SDE 24 2%       | 5 447   | Autofinancement 60%  | 174 698 |
| CT/CSPS         | 4 849   |                      |         |
|                 |         |                      |         |
| Total HT        | 291 164 | Total HT             | 291 164 |
|                 |         |                      |         |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement prévisionnel et la demande de subvention à hauteur de 116 466 € soit 40% auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'année 2026
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir pour obtenir cette subvention.

Les services de l'Etat jugeront de quelle catégorie de subvention la commune pourra prétendre (DETR ou Fonds vert).

**Pour : 12          Contre : 0          Abstention : 0**

### **Informations :**

-La convention avec le Laboratoire Départemental d'Analyse et de Recherche de Coulounieix-Chamiers a été renouvelée pour réaliser les contrôles sanitaires à la cantine scolaire : chaque trimestre, le laboratoire prélèvera un produit alimentaire et contrôlera le nettoyage de 2 surfaces au prix de 47.10 € HT+10 € HT de frais de collecte+5 € HT de frais de dossier

-La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 10/01/2026 à 17h. La préparation des toasts se fera le matin comme l'année précédente.

-La CCICP souhaite créer une aire de stationnement pour le covoiturage, au bord de la route du Périgord, en limite avec Beaupouyet (chemin des Prés). A côté des Etablissements Chambon (tracteurs).

-La procédure des biens sans maître se poursuit avec la SAFER : l'accompagnement comprend :

- le suivi de la procédure, les demandes de pièces (état civil, état de situation de recouvrement, demande des états hypothécaires...),
- la rédaction des délibérations/arrêtés et autres courriers,
- la publication des actes au Service de la Publicité Foncière.

Le coût de cet accompagnement est d'un montant de 2 100 € HT (hors débours).

Les débours (frais des demandes d'états hypothécaires et publication des actes au Service de la Publicité Foncière).

L'accompagnement ne comprend pas le coût des LRAR (notifications des arrêtés à chaque compte de propriété et occupants) et l'avis dans un journal d'annonces légales.

Un courrier sera adressé aux éventuels héritiers ou exploitants connus pour connaître la situation des biens. Une liste définitive pour le lancement de la procédure d'appréhension des biens présumés sans maître sera faite. Les surfaces des parcelles recensées sont minimales.

-Audrey CAELEN propose l'achat de 3 bureaux, 3 chaises et 5 trottinettes pour l'école, soit 1 630.02 € TTC chez Manutan Collectivités.

-Le diagnostic de l'église a été remis par l'architecte Anne VAN DER ELST. Les travaux à prévoir sont :

- ✓ ASSAINIR LE MUR NORD DE LA NEF
  - Etanchéité des maçonneries enterrées
  - Vérification des réseaux d'évacuation des eaux pluviales
  - Supprimer l'arrosage des massifs végétaux
- ✓ COUVERTURE ET CHARPENTE DE LA NEF
  - Vérification et reprise ponctuelle des couvertures en tuiles creuses de la nef
- ✓ COUVERTURE ET CHARPENTE DU CLOCHER Reprise de la charpente du clocher et de sa couverture en tuiles plates
- ✓ PARATONNERRE : réalisation d'un parafoudre paratonnerre
- ✓ BEFFROI : certains éléments seront repris
- ✓ ESCALIER : Marche en bois massif à refixer au noyau central de l'escalier en vis.
- ✓ MACONNERIE EN ELEVATION DU CLOCHER et ABATS SONS
  - Restauration des baies pour éviter la pénétration de l'eau dans le clocher.
- ✓ ELECTRICITE : mise aux normes de l'installation électrique et projet d'éclairage
- ✓ TRAVAUX INTERIEURS, une fois l'édifice assaini

- Les voûtes : Nettoyage des voûtes en pierres et reprises en totalité des parements
- Les sols : Nettoyage des sols en terre, emmarchements en pierre etc., reprise ponctuelle en tant que de besoin, selon état.
- ✓ LE CHEVET partie derrière le retable : à améliorer.
- ✓ LA SACRISTIE : à améliorer selon demande.

L'estimation des travaux s'élève à 521 865 € TTC (sans la mise aux normes de l'électricité et du chauffage). Une consultation auprès d'architectes du patrimoine sera lancée prochainement.

### Questions diverses :

-Ayglie OLLIVIER signale que des habitants du hameau Bénévent se plaignent des activités qui se déroulent sur la parcelle ZV 106 (casse automobile). Une relance sera adressée à la DREAL concernant les troubles au voisinage et la menace environnementale.

-Jean-Paul SIGURET propose de déplacer le panneau Halt-ô-stop.

-Une date est à prévoir pour l'installation des gabions. Le grillage a été acheté.

-Les grilles d'exposition ont été réparés par M. DUPUY de Saint Michel de Double.

-Les travaux de voirie, par l'entreprise LAURIERE sont presque terminés. Une attention sera apportée à la rue de Belou qui est utilisée quotidiennement par un gros camion afin qu'elle ne soit pas détériorée.

-Sur la route du Babiol, les travaux de réfection de la route par GRDF doivent se terminer avant les fêtes.

-l'ancienne banqueteuse à vendre sera à réparer.

-Sandrine MAGOT informe que pour le Téléthon, le samedi 6/12/2025, un vin chaud et des marrons grillés seront offerts. Une dictée avec initiation à l'atelier d'écriture se dérouleront à la salle des associations. Un concours de soupe sera organisé au profit du Téléthon. L'association Saint Laurent des Hommes sera partenaire de cet événement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,  
Ayglie OLLIVIER



Le Maire,  
DONNETTE Michel

